



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale,
des Elections et de la Circulation

Arrêté N° 2017 - 072

portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«Relais Kous Neg Mawon»

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 18 mars 2017 par la Mairie Sportive Ville de Fort-de-France ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 97090271 D 001 souscrite auprès de la MAAF ASSURANCES Service Production sise 16 lotissement Bardinnet Dillon - BP 947 97246 FORT-DE-FRANCE CEDEX

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des villes traversées ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association Mairie Sportive Ville de Fort-de-France, représentée par sa présidente Madame Gisèle ERICHER, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «Relais Kous Neg Mawon», le **lundi 22 mai 2017 de 07 heures à 12 heures** sur le territoire des villes de Schoelcher, Case-Pilote, Bellefontaine, Carbet, Saint-Pierre et Prêcheur empruntant les parcours, ci-annexés, à savoir :

- relais hommes entre Schoelcher et Le Prêcheur (36,4 km),
- relais femmes entre Bellefontaine et Le Prêcheur (21,2 km),
- relais enfants entre Le Prêcheur et Le Prêcheur (minimes et benjamins 3 à 5 km).

Article 2 - L'organisatrice devra prendre l'attache des services municipaux des villes concernées et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisatrice devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme .

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisatrice devra encadrer de manière efficace les 600 participants prévus et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.

Une priorité de passage sera accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement de l'épreuve et des enjeux de la sécurité routière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisatrice pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la manifestation.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisatrice avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisatrice devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.

Article 5 - L'organisatrice devra organiser la mobilité des 12 signaleurs à pied et renforcer l'effectif aux endroits dangereux de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée sur la route nationale n° 2 ainsi que la route départementale n° 10 situées sur le territoire des villes de Schoelcher, Case-Pilote, Bellefontaine, Carbet, Saint-Pierre et Prêcheur .

Les signaleurs (liste nominative ci-annexée) répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Dans le cadre de la priorité de passage, les signaleurs peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Les signaleurs devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux de type M9Z et AK 14) et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisatrice devra solliciter un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique ainsi que des villes traversées en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

Article 7 - L'organisatrice devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les 11 escortes à motocyclette (liste nominative ci-annexée) ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la compétition car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné par les services de police et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 8 - L'organisateur devra mettre disposer d'une ambulance réglementaire armée en personnel et en matériel sur les étapes de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer que les personnels secouristes prévus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours disposent d'une attestation ou d'une formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis d'une année au plus (arrêté du 24/05/2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et la circulaire du 25/10/2000 portant sur la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours).

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 10 - L'organisatrice devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

Article 11 - L'organisatrice devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisatrice, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisatrice s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 du Code du Sport).

Article 14

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Les Maires des villes de de Schoelcher, Case-Pilote, Bellefontaine, Carbet, Saint-Pierre et Prêcheur,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 19th MAT 2017
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
LE PREFET


Martine LOWINSKI



PARCOURS HOMMES – Départ 7 H
Parking GEANT Batelière
20 Boulevard du 25 Juin 1935 - SCHOELCHER

N° Etape	Départ	Relais	Kms
1	Parking Géant Schœlcher	Fonds Bernier	4,
2	Fonds Bernier	Station essence Case Pilote	3, 8
3	Station Essence	Fonds Boucher « ESAT Bellefontaine »	4, 2
4	Fonds Boucher « ESAT Bellefontaine »	Mairie Bellefontaine	3, 2
5	Mairie Bellefontaine	Entrée Morne Vert	3, 8
6	Entrée Morne Vert	Bourg Carbet « Pied Neg Mawon »	4, 3
7	Bourg Carbet « Pied Neg Mawon »	Entrée St Pierre - Guinguette	3, 1
8	Entrée St Pierre - Guinguette	Tombeau des Caraïbes	4, 5
9	Tombeau des Caraïbes	Place 22 Mai Prêcheur Bourg	5, 5

PARCOURS FEMMES – Départ 7 H 00 MAIRIE BELLEFONTAINE - N° 2

N° Etape	Départ	Relais	Kms
1	Mairie Bellefontaine	Entrée Morne Vert	3, 8
2	Entrée Morne Vert	Bourg Carbet « Pied Neg Mawon »	4, 3
3	Bourg Carbet « Pied Neg Mawon »	Entrée St Pierre - Guinguette	3, 1
4	Entrée St Pierre - Guinguette	Tombeau des Caraïbes	4, 5
5	Tombeau des Caraïbes	Place 22 Mai Prêcheur Bourg	5, 5

PARCOURS ENFANTS - Benjamin (nes) - Minimes –
Départ 8 H 00 - Lieu dit « Sainte Philomène » D 10

Ligne	Sainte Philomène (D10)	Place 22 Mai Prêcheur Bourg	3 km
-------	--------------------------	-----------------------------	------

179 MAR 2017





PARCOURS ENFANTS -

Départ 8 H 00 - Lieu dit « Sainte Philomène » D 10

Minimes – Agés de 14 – 15 ans (Distances maximales 5 kms)

Benjamins – Agés de 12 – 13 ans (Distances maximales 3 kms)

Ligne	Sainte Philomène (D10)	Place 22 Mai Prêcheur Bourg	3 km
-------	------------------------	-----------------------------	------

9 MAT 2017





19 MAR 2017

Liste des signaleurs (Fixés)
 KOUS NEG MAWON - 22 MAI 2017

SCHOELCHER - BELLEFONTAINE - PRECHEUR

NOMS	PRENOMS	Date de Naissance	Adresse	N° Permis	Cat	Date de Délivrance
ERICHER	Marie Lyne	26/02/1964	10 kms Rte de Balata - 97234 Fde F	950697100153	B	17/05/1996
DUFEAL	Maité	07/10/1992	Croisée Abricot- 55 Chemin Radon - 97212 St Joseph	100597100185	B	24/10/2012
ERICHER	Lionel	28/12/1986	9 kms 500 Rte de Balata - 97234 F de F	041197100353	B	02/09/2005
RICHARDSON	Fabien	15/05/1993	Grosse Roche - Trenelle - 97200 F de F	110797100421	B	22/09/2011
PATRICE	Géraldine	06/02/1983	Chanflor - 97260 Mome Rouge	031297100113	B	29/04/2005
BRESLER	Michel	22/03/1964	8 kms Rte de Balata - 97234 Fde F	950797300217	B	02/11/1995
SOQUET	Jacques	04/10/1966	37 Rue Post Colon 97234 F de F	880485200851	A1-B1-B	31/01/2008
SAINT LAURENT	Jean Luc	19/04/1961	Tour Eliane Apt 32 Godissard - 972 F de F	830197100437	B	26/06/2008
PATRICE	Géneva	11/04/1984	Chanflor - 97260 Mome Rouge	031197100392	B	14/06/2006
PATRICE	Jean Pierre	24/04/1956	Rue Castello - 97250 Saint Pierre	76023	B-C-D-E	25/06/74-23/08/85
MONROC	Chantal	05/06/1974	Quartier Rousseau - 97212 St Joseph	940897100184	B	07/07/1995
ERICHER	Michelle	25/12/1965	7 km 800 Route de Balata - 97234 F de F	950597100421	B	26/02/1996

Fort de France, le 6 Mars 2017
MAIRIE SPORTIVE DE F-DEF
 En-Hôpital Chréf - Héralitaye - 97201 Fort de France
 N° agrément 00/SCS 972-87-118

N° Siret : 360 540 555 00720
 Déclaration Préfecture N° 484 du 27/01/1992
 Tél : 5938 07 36 19



19 MAI 2017

DEMANDE D'AGREMENT DE SIGNALEURS MOBILES

MANIFESTATION SPORTIVE : 13EME EDITION DE RELAIS "KOUS NEG MAWON"

DATE : LUNDI 22 MAI 2017

LIEU : SCHOELCHER / PRECHEUR

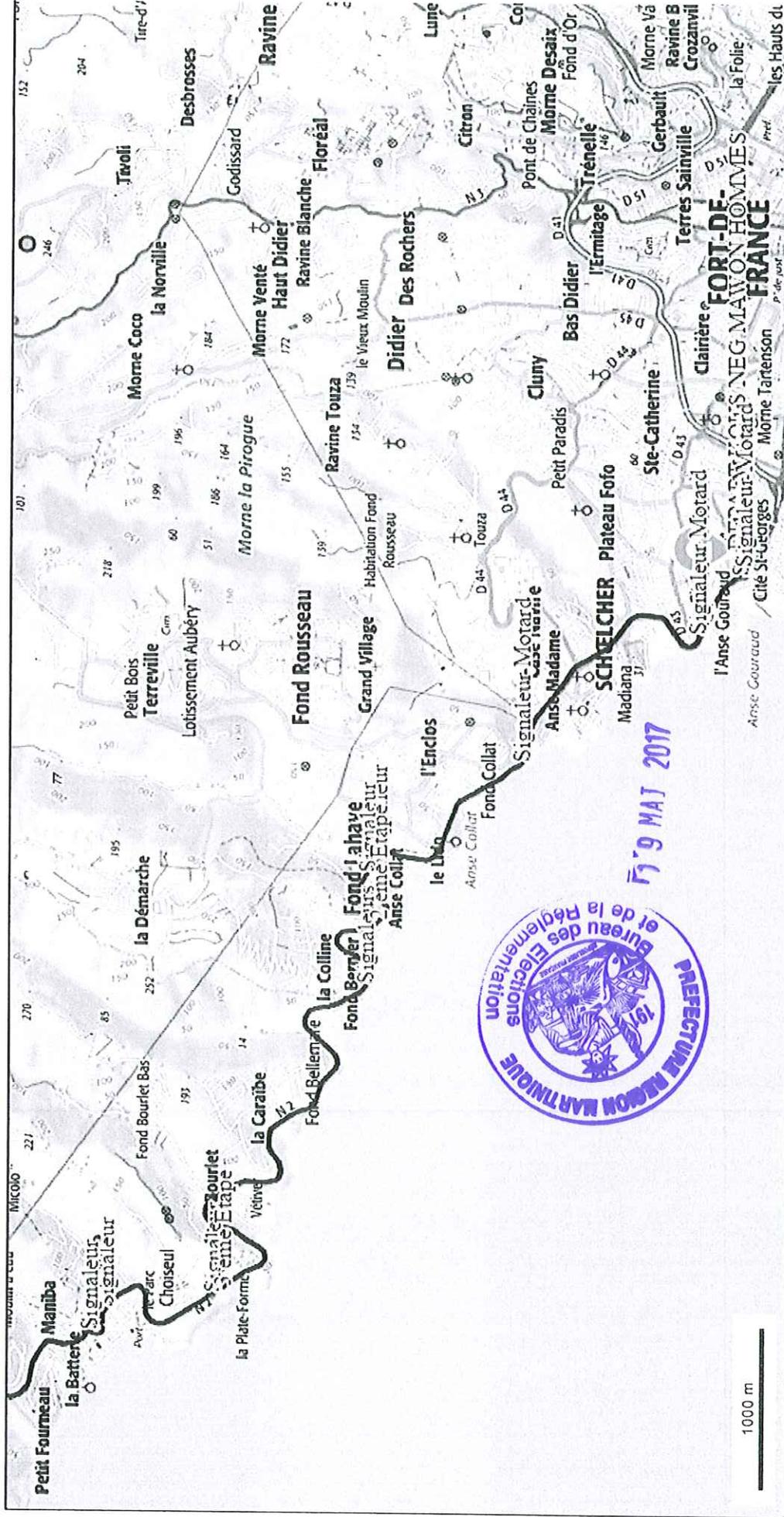
(Notary)

S*	M*	Nom	Prénom	Date de naissance	N° de permis de conduire
	M	ANGLO	Denis	31/03/1973	N°920197200006 OK
	M	BOLOSIER	Tino	26/08/1964	N°820897200155 OK
	M	GERMANY	Michel	31/07/1966	N°850797100311 OK
	M	JEANVILLE	Roudy	01/07/1967	N° 850797300209 OK
	M	MAMIE	Gérard	30/11/1975	N° 950297100109 OK
	M	MARIGNAN	M. Chan	03/01/1969	N° 940297100408 OK
	M	REUPERNE	Eric	27/07/1966	N° 890177300088 OK
	M	REUPERNE	Michel	01/06/1961	N° 811097300106 OK
	M	MONLOUIS	Frantz	01/07/1958	N°760997300029 OK
	M	ROME	Roland	05/12/1980	N°990997200086 OK
	M	ZOZIME	M.André	08/04/1974	N°921197300094 OK

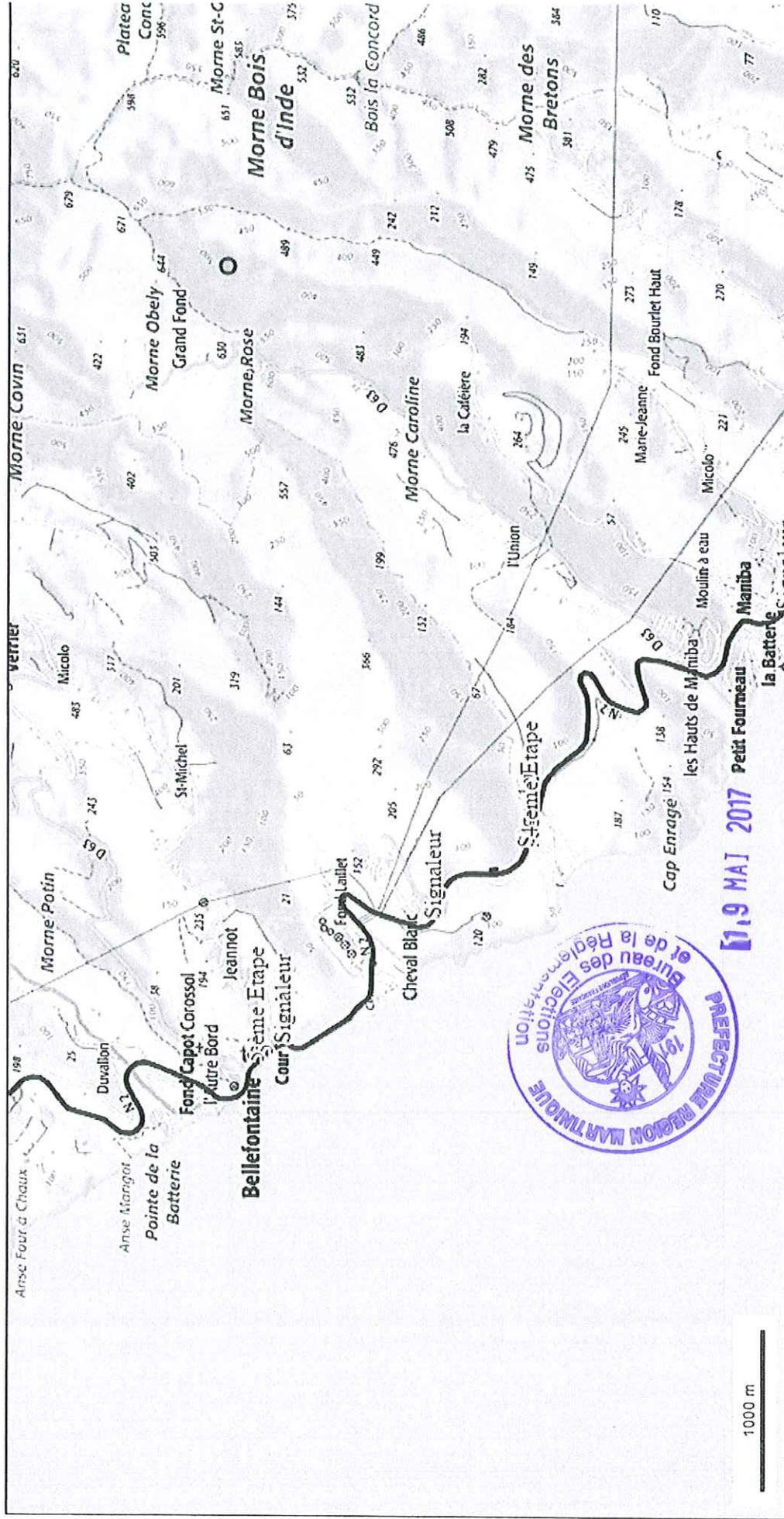
Date et signature de l'organisateur

6 Mars 2017

MAIRIE SPORTIVE DE F-DE-F
 Ex-Hôpital Civil - Hermitage - 97200 Fort de France
 N° agrément DDJSCS 972 - 87 - 118
 N° Siret : 390 540 555 000720
 Déclaration Préfecture N° 484 du 27/08/1962
 Tél : 0696 07 36 19



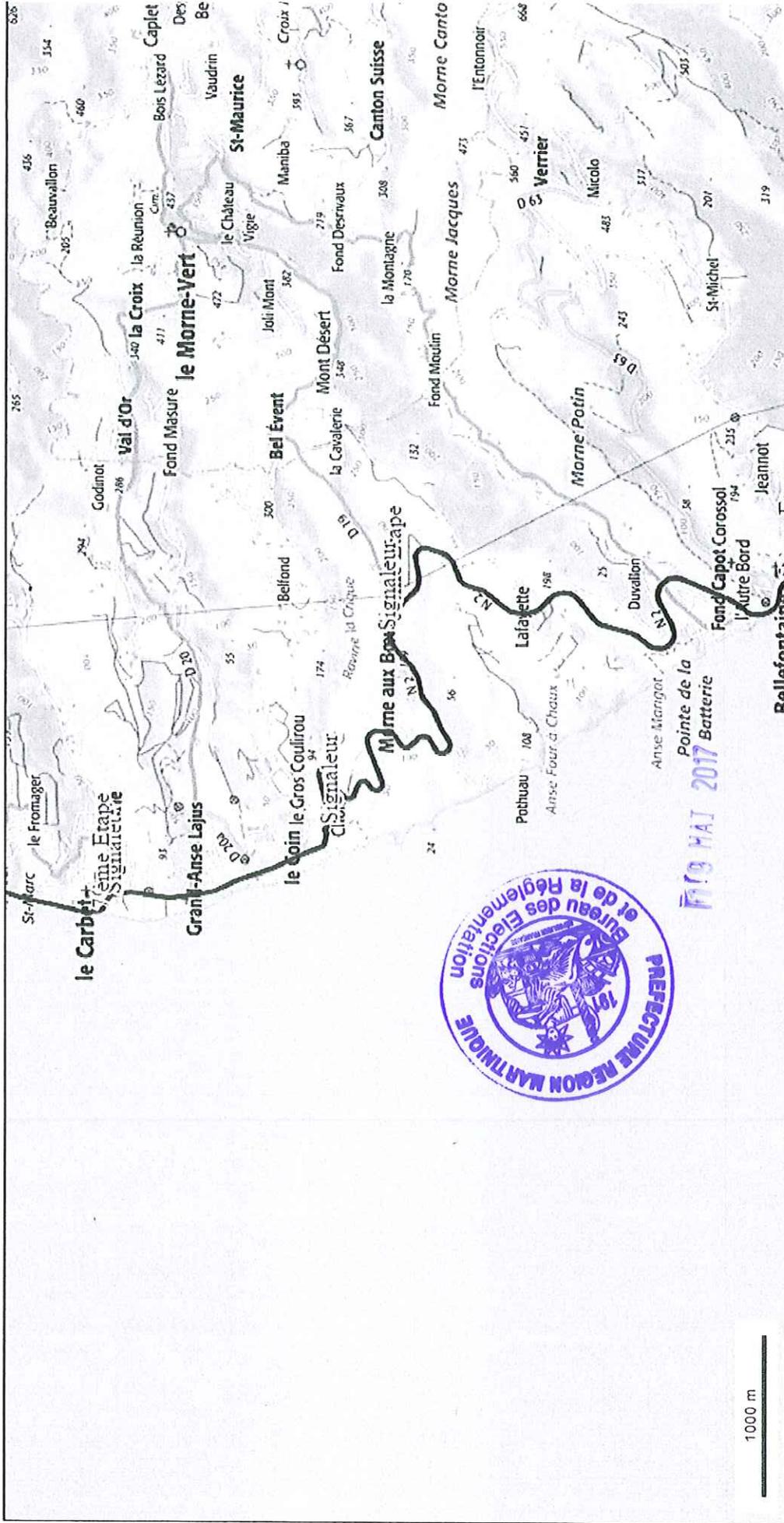
Départ 7 h Parking Géant Batelière - Schoelcher Arrivée Bourg du Prêcheur "Place 22 Mai"



Départ 7 h Parking Géant Batelière - Schoelcher Arrivée Bourg du Prêcheur "Place 22 Mai"

KOUS NEG MAWON HOMMES

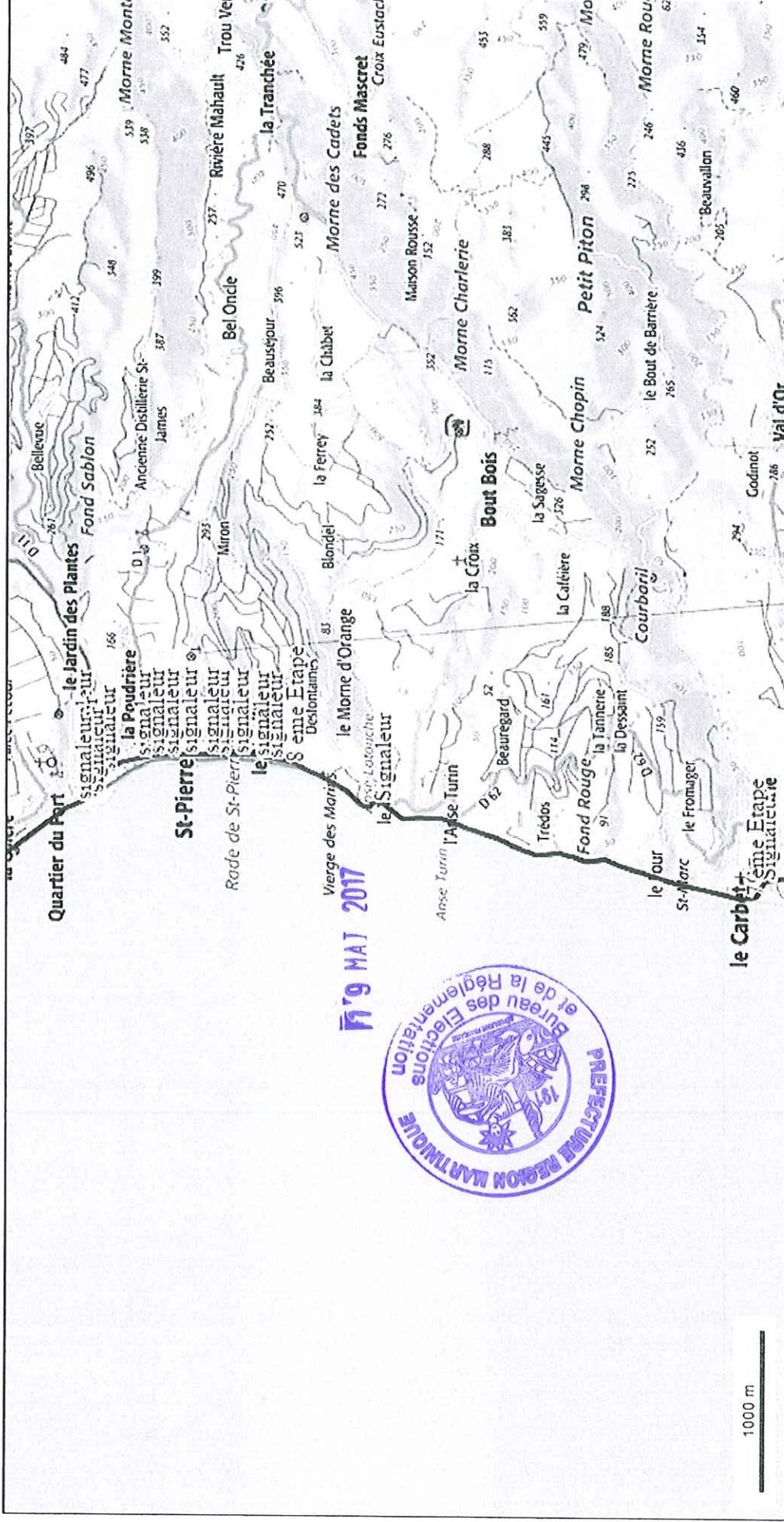
3



Départ 7 h Parking Géant Batelière - Schoelcher Arrivée Bourg du Prêcheur "Place 22 Mai"

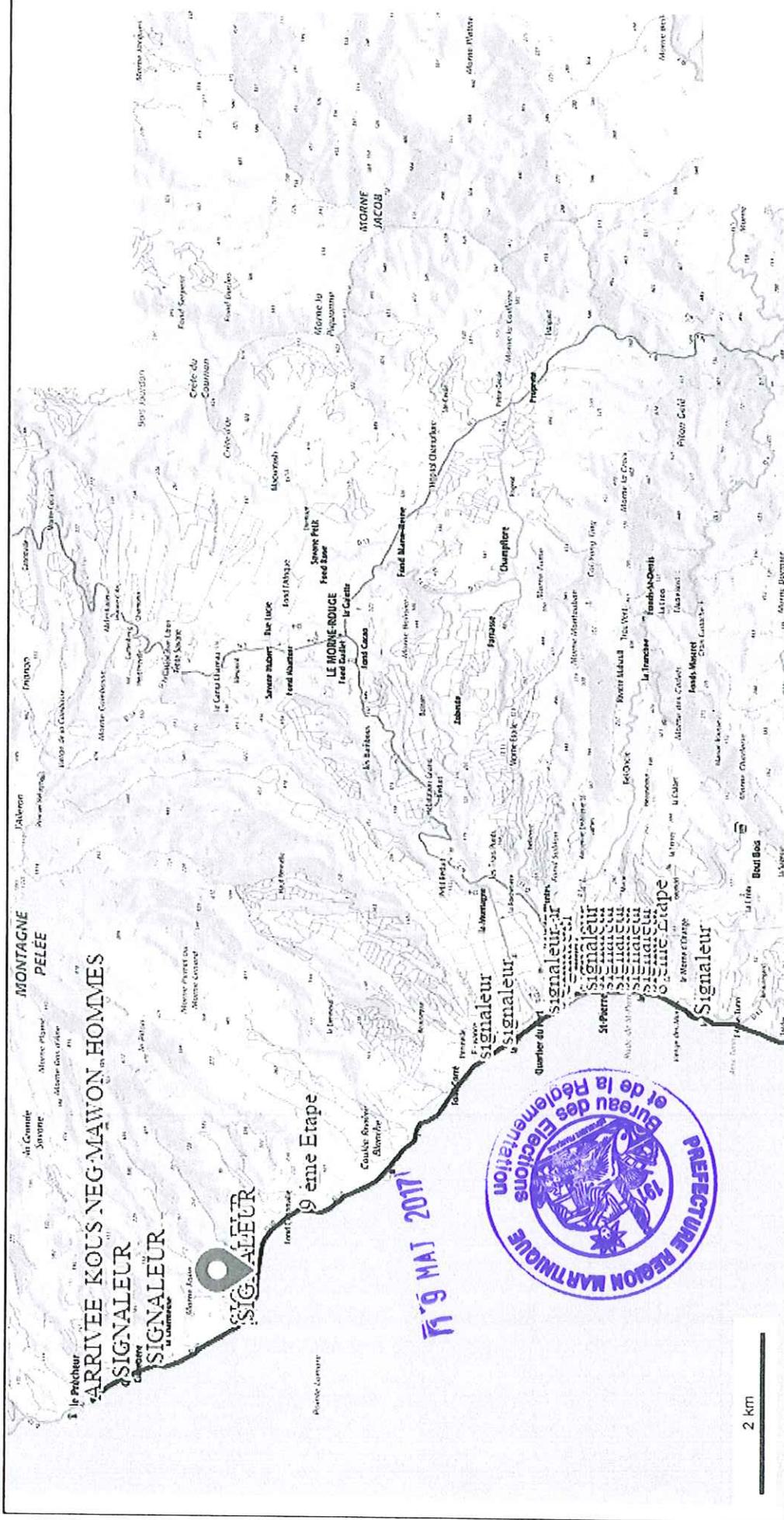
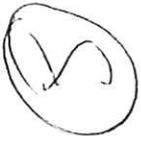


KOUS NEG MAWON HOMMES



Départ 7 h Parking Géant Batelière - Schoelcher Arrivée Bourg du Prêcheur "Place 22 Mai"

KOUS NEG MAWON HOMMES



Départ 7 h Parking Géant Batelière - Schoelcher Arrivée Bourg du Prêcheur "Place 22 Mai"

15/03/2017

Bellefontaine, Martinique à Le Prêcheur, Martinique - Google Maps

Google Maps

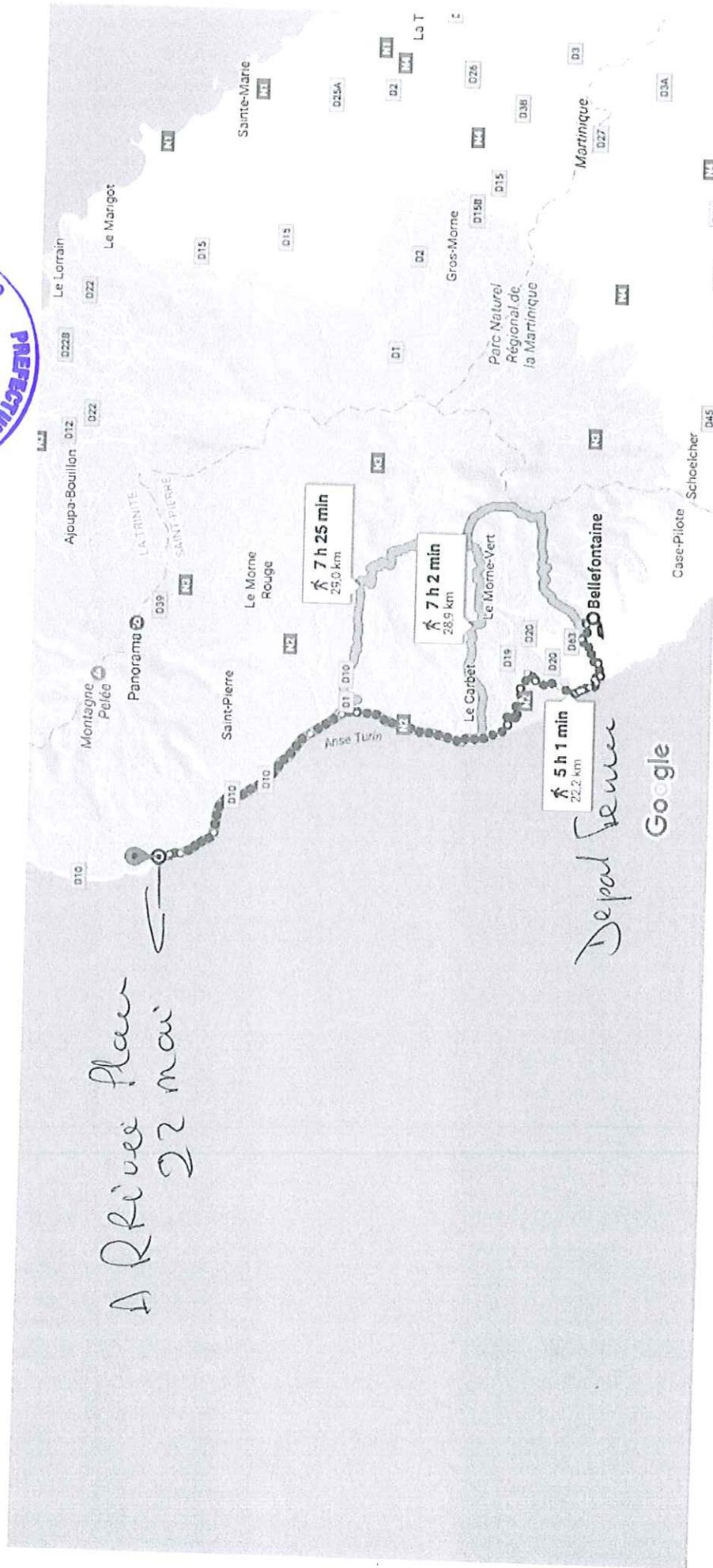
Bellefontaine, Martinique à Le Prêcheur, Martinique

PLAN COURSE 22 MAI BELLEFONTAINE - PRECHEUR FEMMES



22,2 km, 5 h 1 min

A Rive Plau
22 mai



Depot Femmes

Données cartographiques ©2017 Google

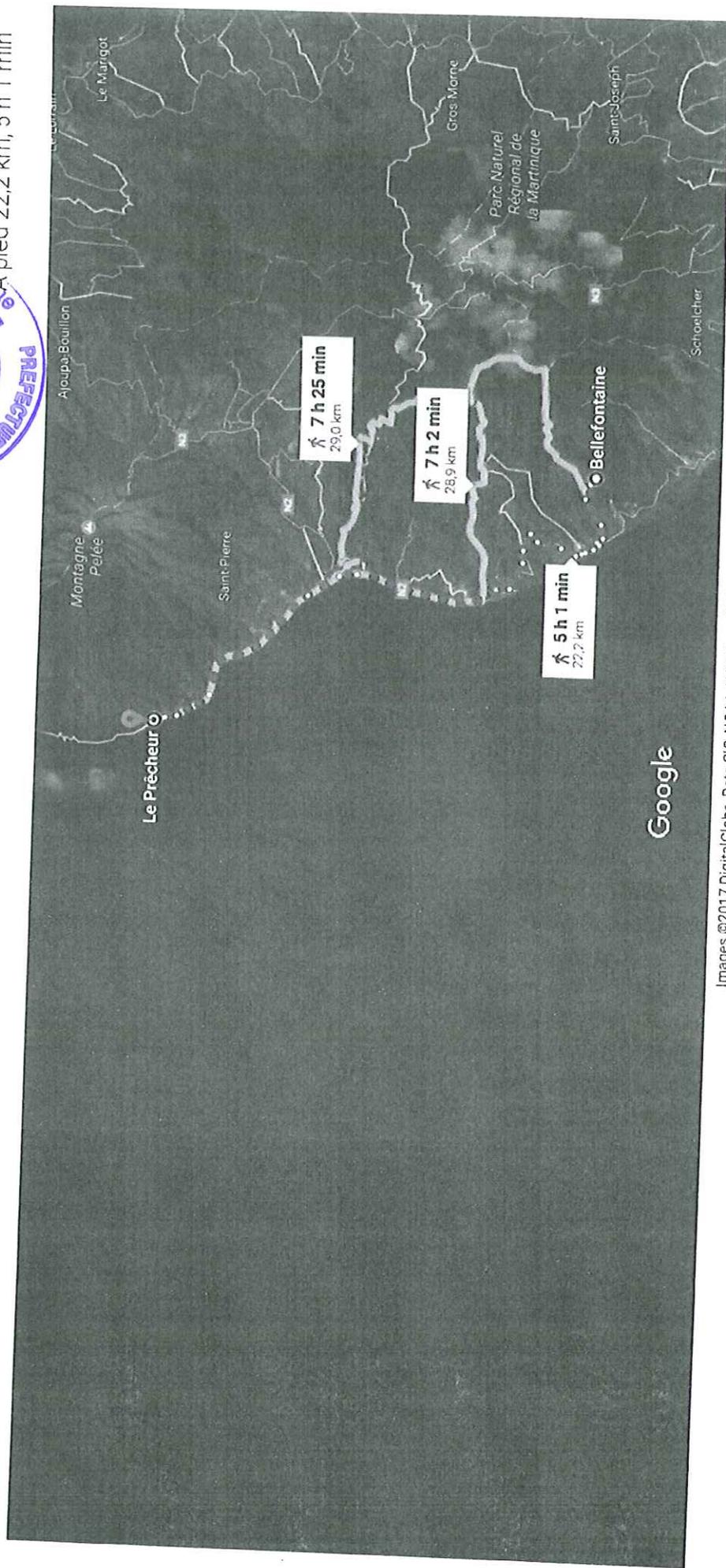
2 km

15/03/2017

Bellefontaine, Martinique à Le Précheur, Martinique - Google Maps

Google Maps Bellefontaine, Martinique à Le Précheur, Martinique

A pied 22,2 km, 5 h 1 min



Images ©2017 DigitalGlobe, Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO, Google, Données cartographiques ©2017 Google 2 km